



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 09 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 02 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Philippe LUYAT, Elodie JODAR, Valérie ESCOFFIER

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Dominique PICAVEZ, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Sandrine BOSCARO, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER

Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° D_01_09062023

01. Désignation des délégués et suppléants sénatoriaux

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Mise en place du bureau électoral :

Monsieur BUCH, Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT a ouvert la séance. Monsieur LUYAT Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Madame BALMET Lucie, Monsieur JEANNIN Michel, Madame Elodie JODAR, Madame Valérie CHALLON.

Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil municipal.

Le Maire a indiqué que le Conseil municipal devait élire **3 délégués et 3 suppléants**. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats de l'élection :

- a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 13
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de votes blancs : 0
- e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 13

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R.141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	DELEGUES	SUPPLEANTS
Continuons pour l'avenir de Susville	13	3	3

Proclamation des élus :

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal a été dressé et clos le 09 juin 2023 à 18h00 en triple exemplaires et a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Proclamation des résultats :

Nom et prénom de l'élu	Liste	Mandat de l'élu
CHALLON Valérie	Continuons pour l'avenir de Susville	Délégué
JEANNIN Michel	Continuons pour l'avenir de Susville	Délégué
GEISSLER Marijane	Continuons pour l'avenir de Susville	Délégué
MARTOIA Michel	Continuons pour l'avenir de Susville	Suppléant
JODAR Elodie	Continuons pour l'avenir de Susville	Suppléant
BUCH Emile	Continuons pour l'avenir de Susville	Suppléant

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 09 juin 2023.*

Le Maire, Emile BUCH.

